REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101615-20240304-D240403-6-DE

CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024

Nombre de membres
en exercice : 35
Présents : 24
Représentés : 11
Excusé(s) : /

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, MM. LACAMBRE, PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, MICHON, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, POLICE, DEBBI, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER, M. FOURNIER ; M. RODRIGUES, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :
MME GY ..... POUVOIR A MME MICHON
MME NAOUM-GHAZIEFF ..... POUVOIR A MME LE PALUD
M. HAMONIC ..... POUVOIR A MME LOYAU
M. SOUSA ..... POUVOIR A M. LACAMBRE
MME YENKETRAMDOO ..... POUVOIR A M. POLICE
M. RICCARDI ..... POUVOIR A M. CRUSE
M. BOUKOUNA.....POUVOIR A M. SERRES
MME HADJIAT .....POUVOIR A MME RICCIARELLI
M. FERYN ..... POUVOIR A M. DELIANCOURT
M. BOUCHE ..... POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES
MME LEANZA ..... POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

EXCUSE(S) : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D240403-6

Prise d'acte du rapport sur la situation d'égalité entre les femmes et les hommes.

N° D240403-6

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101615-20240304-D240403-6-DE

OBJET : PRISE D'ACTE DU RAPPORT SUR LA SITUATION D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

RAPPORTEUR : SAMY DEBBI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est venue consacrer le rôle des collectivités territoriales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ainsi l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elles mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* (...) ».

Conformément au décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, le rapport doit porter notamment sur la politique des ressources humaines.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-1-2,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret d'application n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Commune de Chilly-Mazarin de présenter et de prendre acte du rapport sur la situation d'égalité entre les femmes et les hommes,

AVANT la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2024 par l'élu aux finances,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport sur la situation d'égalité entre les femmes et les hommes.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 4 mars 2024

La Maire de Chilly-Mazarin
Rafika REZGUI

MAIRIE DE CHILLY-MAZARIN (ESSONNE)

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101615-20240304-D2404036-DE

19 février 2024

Rapport annuel
Bilan des actions 2023
Égalité Femmes-Hommes

Malgré des progrès certains, l'égalité entre les femmes et les hommes reste aujourd'hui encore un idéal à atteindre. Les inégalités entre les femmes et les hommes perdurent dans tous les domaines de la société, par exemple dans le partage des tâches domestiques, l'accès aux pratiques sportives, les niveaux de rémunération, sans écarter les violences intra-familiales. Après des décennies de réformes législatives pour inscrire dans les textes l'égalité Femmes-Hommes, l'objectif est désormais de traduire cette égalité formelle en égalité réelle et concrète.

C'est pourquoi la lutte contre les discriminations et pour une ville inclusive est un axe majeur de l'action municipale. La commune s'est donc engagée à prendre, dans le champ de ses compétences et de ses possibilités, toute action appropriée pour combattre les causes et les effets des discriminations multiples, notamment en matière de discriminations Femmes-Hommes.

Le Cadre Légal

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes consacre le rôle des collectivités territoriales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* (...) ».

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 (article D. 2311-16) apporte un éclairage sur le contenu et les modalités d'élaboration du rapport.
Le rapport porte sur 3 thématiques :

- ✓ La politique RH de la collectivité
- ✓ Les actions menées par la collectivité dans ses politiques publiques
- ✓ Les moyens mobilisés, notamment au travers de la commande publique

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 concerne plus particulièrement la responsabilité de la commune envers ses agents. Elle porte sur les droits et les obligations des fonctionnaires, et prévoit que : « *aucune discrimination directe ou indirecte ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe* ».

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101615-20240304-D2404036-DE

19 février 2024

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012, introduit la présentation en comité technique d'un rapport annuel de situation comparée sur les femmes et les hommes au sein de la collectivité. Il est intégré dans le rapport Social Unique (RSU).

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a prévu dans son article 94 une obligation d'élaboration par les communes de plus de 20 000 habitants d'un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle au sein de la collectivité.
Son contenu a été précisé par le décret n°2020-528 du 4 mai 2020, qui en définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre.
Ce plan d'actions est présenté chaque année au Comité technique. Il est rendu accessible aux agents. Il est également transmis au préfet.

1. Les politiques publiques menées sur le territoire

Mettre en œuvre une politique pour l'égalité femmes-hommes implique une convergence des politiques locales, autour de cet objectif, et sur les actions au quotidien pour combattre les idées reçues et les inégalités qui perdurent. Il convient donc de mettre progressivement en place une approche intégrée, c'est-à-dire une approche qui, au-delà des mesures immédiates de correction d'inégalités ou de protection de victimes, recherche une dynamique de changement structurel à portée préventive.

La commune de Chilly-Mazarin s'est engagée dans cette mise en œuvre notamment en adhérant à la **Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale**, adhésion votée par le conseil municipal le 8 novembre 2021. La signature de cette charte comportait l'engagement de rédiger un plan d'action concerté, décrivant les mesures spécifiques adoptées. **Ce plan d'action a été adopté par le conseil municipal de la ville le 27 novembre 2023**, après diffusion de questionnaires, auprès des associations, des lecteurs du magazine municipal, des directeurs d'école (annexe 1 : questionnaire envoyé à tous les établissements scolaires : maternelles, élémentaires ainsi que le collège).

L'analyse des actions déjà menées et les réponses aux divers questionnaires ont conduit à dégager plus particulièrement quatre axes :

- La lutte contre les préjugés et les stéréotypes
- L'égal accès aux services, à l'espace public, aux responsabilités
- La lutte contre les violences faites aux femmes
- La responsabilité de la commune-employeur

1) La lutte contre les préjugés et les stéréotypes

La lutte contre les stéréotypes appelle une attention permanente. Elle s'engage dès le plus jeune âge.
Pour **la Petite enfance**, il s'agit notamment de la mise en œuvre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant dont l'article 7 prévoit que : « *Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes*

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101615-20240304-D2404036-DE

qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité. »

Les structures d'accueil de la petite enfance (Multi-Accueil, Relais Petite Enfance, Crèche Familiale) s'appliquent à prôner une éducation non genrée. Une vigilance particulière est menée autour des jeux afin que tous les enfants aient un libre accès aux jeux (coin dinette, voiture, livres…).

Dans les écoles et les activités périscolaires, la lutte contre les stéréotypes passe par l'attention à la terminologie masculin/féminin dans les énoncés proposés et par la mixité recherchée des adultes présents dans l'école ou dans les accueils périscolaires.

A noter **: la CAF** a changé le nom des Relais Assistantes Maternelles (les RAM) en Relais Petite Enfance (RPE).

Le service Communication porte une grande attention à ses publications ; il est attentif aux stéréotypes de tout genre et au sexisme tant dans son écriture que dans le choix de ses photographies.
Dans la rubrique « Rencontre » où un Chiroquois ou une Chiroquoise est mis(e) en lumière, la parité est recherchée et une vigilance particulière est exercée sur le choix retenu ; autant de femmes que d'hommes avec des parcours de vie portant chacun à sa manière la Liberté, l'Égalité et la Fraternité.

La 3ème édition du **Festival républicain** s'est déroulée le samedi 10 juin avec comme thématique la Fraternité ; au programme des saynètes, des chants, des spectacles mais aussi des activités et animations pour tous et avec entre autres une exposition « *Joséphine Baker et sa tribu Arc en ciel* » réalisée par le CME.

La lutte contre les stéréotypes passe aussi par **l'inscription dans l'espace public de noms de femmes** qui ont fait bouger la société, comme cela a été le cas pour l'espace Helen Keller. Ainsi, le nouveau gymnase va être dénommé **Alice Milliat,** figure emblématique du sport féminin du début du XXème siècle. Grande sportive elle-même, elle a organisé les premiers Jeux olympiques féminins en 1921, défiant les préjugés de son époque. Dès 1928, le Comité international olympique a dû intégrer des épreuves féminines dans les Jeux olympiques.

La commune a renouvelé son adhésion **au centre francilien Hubertine Auclert** pour l'égalité femmes-hommes, qui apporte une aide à la collectivité afin de mieux appréhender les enjeux de l'égalité femmes-hommes.

2) L'égal accès aux services, à l'espace public, aux responsabilités

L'égal accès aux services, à l'espace public et aux responsabilités semble être une évidence. Pourtant, force est de constater que ce n'est pas encore le cas.

L'école est au cœur de la lutte contre les inégalités et les enseignants mènent de nombreuses actions en ce sens. **Le projet éducatif territorial** (PEdT), adopté par le conseil municipal le 26 septembre 2023, a pour objectif l'accueil de tous les élèves dans les meilleures conditions possibles et dans toute la ville. Il participe donc évidemment à l'action d'inclusion de la municipalité, et il affiche notamment

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101615-20240304-D2404036-DE

l'objectif de favoriser la mixité entre les filles et les garçons en recherchant un équilibre filles/garçons dans les effectifs accueillis, par l'adaptation des activités proposées.

Les écoles et les activités périscolaires portent une attention soutenue à l'équilibre des activités : répartition des terrains de la cour de récréation, mixité des tables au réfectoire, mixité imposée au sein des groupes (chorale, équipes, responsabilités, positionnement en classe), proposition d'activités à tous sans distinction (danse, natation) dès le début de l'école et tout au long des cycles, et sensibilisation aux sports féminins dont le rugby.

Le projet de transformation de **la cour de la maternelle Pauline Kergomard** comporte aussi un objectif d'égal usage entre les filles et les garçons. Il a été prouvé que la végétalisation d'une cour d'école participe d'un meilleur accès spatial aux espaces de jeux en ne privilégiant pas en premier la pratique (le plus souvent masculine) du football et donc en privilégiant la mixité des jeux pratiqués. La nouvelle cour de récréation intégrera plus de végétation, de matériaux naturels, de reliefs et donc permettra davantage d'usages et potentiellement une plus grande mixité filles/garçons sur l'ensemble de l'espace. Les travaux dont une tranche préparatoire est intervenue en 2023 se dérouleront à l'été 2024.

Le conseil municipal des enfants (CME) est paritaire : 8 filles et 8 garçons.

Au-delà de ces exemples, il faut que chacun(e) se sente acteur/actrice. Les actions de sensibilisation et d'information sont donc essentielles. A ce titre, **la journée des droits des femmes** est une occasion de mettre en lumière les combats menés pour l'égalité.
Dans le cadre du 8 mars 2023, un spectacle musical, « *Nina Lisa* », a présenté la vie de l'icône du jazz, Nina Simone, et ainsi révélé la place des femmes afro-américaines dans la lutte pour les droits civiques aux Etats-Unis.

De même **l'Association Franco-Berbère a organisé** la projection d'un film « *les femmes du square* » suivi de diverses manifestations festives. Le **cinéma Truffaut** a organisé une projection en direction du jeune public (élèves du collège les Dînes Chiens de Chilly-Mazarin), suivie d'un débat animé par le planning familial de l'Essonne, et une autre en direction du grand public du film « riposte féminine »).

Le Club de karaté de Chilly-Mazarin a organisé une initiation gratuite de self défense et body karaté au gymnase Jesse Owens.

3) La lutte contre les violences faites aux femmes

La lutte contre les violences faites aux femmes exige d'abord **un grand effort de sensibilisation et d'information**. Par exemple, par la diffusion des fiches « *Violences contre les femmes, la loi vous protège* » émanant du Préfet de la Région Ile de France et du violentomètre (annexe 2).

Le 8 mars a été l'occasion de développer des actions d'information dans la ville :

- Par le **cabinet paramédical – rue François Mouthon**- un groupe de paroles pour les femmes victimes de violences, animé par une sexologue et une énergéticienne

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101615-20240304-D2404036-DE

- Par **l'Association EFAPO** (*En finir avec la polygamie et toutes autres violences faites aux femmes*) : débat animé par une juriste du barreau de Paris, portraits et témoignages de femmes autour de la Résilience, musique et chants.

L'Association EFAPO agit et conduit des actions sur cinq volets :

- ✓ Accompagner
- ✓ Promouvoir l'égalité femmes-hommes
- ✓ Lutter contre la précarité
- ✓ Favoriser l'insertion
- ✓ Rompre l'isolement en créant du lien social

Une attention particulière est portée par ses intervenantes (CIDFF, barreau de Paris, Paroles de femmes, AFAAM...) sur les diverses formes de violence (physique, psychologique, verbale, sexuelle, administrative et économique).

La journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes a d'ailleurs été instaurée par l'ONU le 25 novembre pour renforcer la sensibilisation de tous. Un ciné-débat a été organisé en partenariat avec le **cinéma Truffaut :** projection d'un film suivi d'une discussion avec des professionnels-les autour des violences faites aux femmes.

Cette année 2023, la ville de Chilly-Mazarin renforce ses mesures de prévention et a créé **un flyer « violences dans le couple et la famille »**. Cette plaquette répertorie l'ensemble des acteurs et dispositifs au plus près des administrés. Ce document permet aux personnes, victimes ou témoins de connaitre leurs droits, de s'informer auprès des réseaux existants et d'agir pour en finir avec les violences **(Annexe 2).**

A noter qu'une **permanence d'une juriste** du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) a été mise en place mensuellement, depuis novembre 2022, au sein du **Point d'accès au droit** de la commune. 92% des dossiers traités l'ont été à la demande de femmes : 25% de ces dossiers ont concerné des violences sexistes et sexuelles (58 % relevaient du droit de la famille et des personnes).

Par ailleurs, pour traiter les situations difficiles, **le service du logement** porte une attention particulière :

- ✓ Aux femmes victimes de violences physiques et/ou psychologiques,
- ✓ Aux femmes en cours de séparation où la cohabitation est devenue difficile.

Un partenariat avec la MDS, MEDIAVIP, ADOMA et le Commissariat de Palaiseau permet d'apporter des solutions adéquates à l'urgence :

- Possibilité de domicilier en urgence la victime pour ses démarches administratives,
- Duplication des demandes de logement au nom exclusif de la victime (nouvelle demande en son nom propre avec l'année de dépôt initial conservé),
- Orientation et collaboration vers les partenaires (ADOMA, AISH, foyers et résidences sociales ...) afin de trouver un hébergement en urgence.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101615-20240304-D2404036-DE

2. Les Ressources Humaines de la collectivité – Situation en matière d'égalité professionnelle

La politique RH de la collectivité en matière d'égalité femmes-hommes

Le plan d'actions triennal présenté au conseil municipal le 29 mars 2021, est arrivé à son terme. Il va devoir être renouvelé pour la période 2024-2027, en s'appuyant sur l'évaluation des actions menées.

Il se déclinait en trois objectifs :

- Objectif 1 : **« conduire une politique de ressources humaines attentive et contre les discriminations »**
- Objectif 2 : **« créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles et supprimer les situations d'écart de rémunération et de déroulement de carrière »**
- Objectif 3 : **« renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes »**

Objectif 1 **« conduire une politique de ressources humaines attentive et contre les discriminations »**

Action 1-1 : Améliorer les données du rapport de la situation comparée

Le rapport social constitue un outil d'analyse partagée et de pilotage de la politique RH : ses données genrées permettent de mesurer les priorités de la lutte contre les discriminations au sein du personnel communal.

Action 1-2 : Intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la politique RH

Sur la base des indications données par le bilan social et d'autres sources complémentaires (questionnaires, entretiens...) les décisions de gestion des personnes peuvent intégrer l'éventuel impact des critères statutaires et de gestion, des temps partiels, des parentalités et maternités sur les déroulements de carrières et les promotions, ou sur la différenciation des parts indiciaires et indemnitaires des rémunérations, selon les filières, catégories et corps.

Ainsi, alors que le rapport indiquait que 30 % des femmes étaient contractuelles sur emploi permanent contre seulement 25% des hommes, il mettait en avant que seulement 6 % des femmes contractuelles étaient en CDI contre 9 % des hommes. De fait, le plan de résorption de la précarité a concerné majoritairement les femmes.

Action 1-3 : sensibiliser et former l'ensemble des agents.es à la lutte contre les discriminations

Chaque année, des sensibilisations aux agents de la collectivité « *Lutter contre les discriminations* », ont été organisées en interne par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale). 81 agents y ont participé cette année.

Objectif 2 **« créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles et supprimer les situations d'écart de rémunération et de déroulement de carrière »**

Action 2-1 : Faire progresser la mixité des filières, des corps et des emplois

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101615-20240304-D2404036-DE

C'est sur ce point que les avancées sont les plus limitées. Les stéréotypes sont tenaces et certaines filières restent fortement déséquilibrées (police municipale : 82 % d'hommes) voire totalement homogènes (la filière médico-sociale, les ATSEM et le personnel des équipements « petite enfance » sont 100% féminines). C'est bien une action globale dans la société qui est nécessaire pour mettre fin à ces déséquilibres, mais la collectivité doit renforcer ses efforts pour attirer des stagiaires et des apprentis qui permettront demain de diversifier les recrutements d'agents permanents.

Action 2-2 : Prévenir et lutter contre les discriminations dans le cadre du processus de recrutement

Les annonces de recrutement font l'objet d'un examen attentif pour éviter la reproduction des stéréotypes et afficher clairement que tous les postes sont ouverts aux femmes comme aux hommes. Elles sont publiées dans des supports de diffusion variés permettant à un panel de candidats potentiels d'en prendre connaissance :

- ✓ Site spécialisé pour la fonction publique territoriale (emploi-territorial.fr),
- ✓ Supports plus larges comme le site et les réseaux sociaux de la ville,
- ✓ Pages de recrutement du site de la CPS,
- ✓ Site du département (Job91.fr),
- ✓ Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation (MEIF).

Les annonces sont également diffusées systématiquement en interne par mail.
Pour renforcer l'équité professionnelle, l'ensemble des agents municipaux est doté d'une adresse mail professionnelle. Les agents peuvent avoir un accès immédiat et facilité à toutes les informations diffusées par la collectivité, dont les avis de vacance professionnelle.
Un travail de transparence de la procédure de recrutement a été réalisé :

- ✓ Grilles d'évaluation communes à tous les candidats,
- ✓ Traçabilité des comptes-rendus d'entretien et des décisions prises.

Action 2-3 : Prendre les mesures pour les déroulements de carrière

Comme indiqué pour la mise en œuvre de l'action 1-2, l'analyse du bilan social et de son évolution au fil des ans constitue l'outil de pilotage de cette action. Les ratios permettent de mettre en évidence les inégalités et de prioriser les campagnes de proposition pour tendre vers l'égalité.
Par ailleurs l'établissement des lignes directrices de gestion a permis d'établir des critères objectifs de promotion.

Action 2-4 : Adapter l'organisation du travail et du temps de travail

Dans le cadre du chantier sur le temps de travail et de l'application de la loi sur la durée annuelle équivalente à 1607 heures, la ville de Chilly-Mazarin a porté une attention à la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, pour les femmes comme pour les hommes.
Les modalités adoptées par le conseil municipal ont été élaborées suite à une large concertation (questionnaires, réunions de service) notamment pour que cet aspect puisse en particulier être réellement pris en compte (choix d'une durée hebdomadaire de 37 h avec 11 jours de RTT, plannings hebdomadaires qui se déploient sur 4,5 jours avec mercredi après-midi non travaillé dans une majorité de services, maintien des heures de convenance qui permettent de s'absenter une heure ou deux dans le respect des 1607 h....).

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101615-20240304-D2404036-DE

Pour articuler vie professionnelle et personnelle des agents, la possibilité de télétravail a été pérennisée en 2023, suite à l'expérimentation qui avait été engagée. Elle est ouverte pour un an aux agents volontaires, dont les taches sont possibles en télétravail.

Objectif 3 : **« renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes »**

Action 3-1 : Mettre en place un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles, du harcèlement et des agissements sexistes

Le dispositif est mis en place par la collectivité depuis janvier 2021. Il s'appuie sur une convention signée avec le CIG qui peut assurer dans ce cadre le recueil et le traitement des signalements, dans le respect de l'anonymat des personnes qui signalent des faits.

Action 3-2 : Renforcer la prévention des violences sexuelles et sexistes

Le dispositif de signalement est mis en place, mais les actions d'information et de sensibilisation déployées doivent rester permanentes, afin que nul n'ignore les ressources et l'appui dont il peut disposer, mais aussi les sanctions encourues dans les situations de violences ou harcèlement.

Conclusion

Les progrès de la parité ne dépendent pas de telle ou telle mesure, même particulièrement significative. C'est la société tout entière qui s'implique dans l'action pour l'égalité : égalité professionnelle, parité, lutte contre les violences faites aux femmes, actions pour l'accès de chaque femme à la plénitude de ses droits et contre toute atteinte à sa liberté et sa dignité. Ce combat est celui de la dignité de chaque être humain, celui de la démocratie, de la fraternité.

C'est le sens de la décision du conseil municipal de Chilly-Mazarin d'accorder la citoyenneté d'honneur à Narges Mohammadi. Cette militante iranienne combat dans son pays pour les droits humains, donc ceux de la femme au premier chef, et pour cela est en prison depuis plusieurs années. De nombreuses distinctions internationales lui ont été décernées, dont le prix Nobel de la Paix en 2023. En témoignant de sa solidarité à cette militante, la commune de Chilly-Mazarin a voulu témoigner de sa solidarité envers toutes les femmes qui, dans le monde entier, luttent contre la misogynie, le sexisme, l'obscurantisme, les violences et les discriminations, malgré la répression et parfois au péril de leur vie comme le montrent notamment aujourd'hui les femmes iraniennes.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101615-20240304-D2404036-DE

Annexes

Annexe 1 : Questionnaire sur l'égalité filles-garçons

VILLE-CHILLY-MAZARIN.FR

CHILLY
MAZARIN

VOTRE AVIS NOUS INTERESSE

QUESTIONNAIRE SUR L'ÉGALITÉ FILLES-GARÇONS

- Votre établissement a-t-il bénéficié de formation sur la déconstruction des préjugés, les stéréotypes, la prévention du harcèlement et des violences sexistes et sexuelles : ☐OUI ☐NON
  Si oui, quelle thématique ? .....
- Avez-vous désigné un référent Égalité dans votre établissement : ☐OUI ☐NON
  Si oui, quelles sont ses actions ? .....
  Quel poste occupe-t-il dans l'établissement ? .....
  Quelles sont ses coordonnées ? .....
- Avez-vous des outils à disposition de vos équipes, des élèves, des parents ? ☐OUI ☐NON
  Si oui, lesquels ? .....
  Personnes concernées ? .....
- Connaissez-vous des situations de cyberharcèlement dans votre établissement ? ☐OUI ☐NON
- Avez-vous noué des partenariats sur cette thématique ? ☐OUI ☐NON
  Si oui, quels sont vos partenaires ? .....
- Souhaitez-vous vous associer avec la Mairie de Chilly-Mazarin pour mener des actions en matière d'égalité ? ☐OUI ☐NON
- Pensez-vous que les actions engagées ont eu un impact sur l'égalité filles-garçons ? ☐OUI ☐NON
  Si oui, de quelle manière ? .....
- Avez-vous inscrit ces thématiques sur l'égalité filles-garçons dans le réglement intérieur ? ☐OUI ☐NON
- Avez-vous installé la parité au sein des instances représentatives des élèves ? ☐OUI ☐NON
- **Question concernant le collège les Dînes-Chiens et le lycée Marguerite-Yourcenar**
  Les orientations professionnelles choisies par les élèves ont-elles changées ; évolution dans la mixité des métiers ? ☐OUI ☐NON
  Si oui, pouvez-vous citer des exemples ? .....
- Vos suggestions et avis sur l'égalité : .....

Merci de retourner ce questionnaire à :
Sandrine ROUILLARD, chargée de missions Égalité femmes-hommes
sandrine.rouillard@ville-chilly-mazarin.fr / 01 69 10 37 47

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219101615-20240304-D2404036-DE

19 février 2024

Annexe 2 : Flyer de la ville de Chilly-Mazarin « *violences dans le couple et la famille* »

VOUS ÊTES EN DANGER ?
VOUS POUVEZ :

APPELER

17 - police secours
01 69 10 09 61 - Police Municipale
15 - SAMU urgences médicales
114 - envoyez un SMS numéro d'appel d'urgence adapté
119 - Allô enfance maltraitée (gratuit 24h/24h)
3919 - violences femmes info services
115 - pour se mettre à l'abri (gratuit 24h/24h)

VOUS RENDRE

En pharmacie (pour prévenir les forces de l'ordre)
Au commissariat de Longjumeau
10 rue des écoles, 91160 Longjumeau
01 69 79 23 70
Pour déposer une plainte ou une main courante

VOUS CONNECTER

maprimeadapt.gouv.fr
arretonslesviolences.gouv.fr
des policiers et des gendarmes sont à votre écoute (Anonyme, confidentiel et gratuit 24h/24h et 7j/7

MAIS AUSSI

Déposer en lieu sûr vos documents officiels (livret de famille, carte d'identité, carte vitale...), vos documents importants (chéquiers, quittances de loyer, bulletin de salaires...) les éléments de preuves en votre possession (attestations, copie des ordonnances, des jugements rendus...)

SAVOIR ÉCOUTER :

LES PHRASES CLÉS

« Je te crois ».
Si la dévalorise, dites « Tu as bien fait de m'en parler ».
Si inverse la culpabilité, dites « Tu n'y es pour rien, c'est lui le coupable ».
Si fait peur et menace, dites « La loi est de ton côté ».
Si rassure son impunité, dites « Je peux t'aider ».

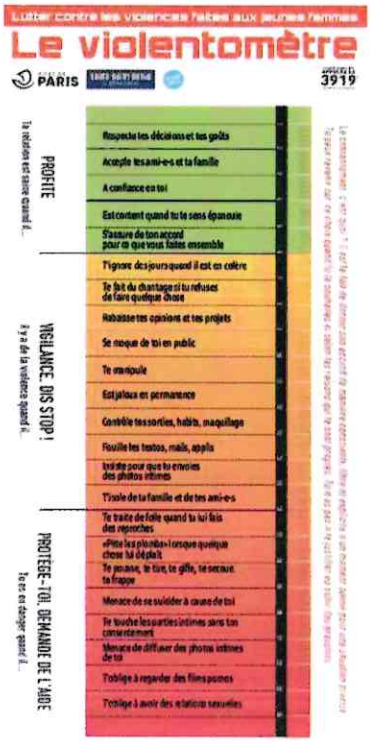

Lutter contre les violences faites aux jeunes femmes

Le violentomètre

PARIS

3919

PROFITE

Respecte tes décisions et tes goûts
Accepte tes ami·e·s et ta famille
A confiance en toi
Est content quand tu te sens épanoui·e
S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble

VIGILANCE : ON S'STOP !

T'ignore des jours quand il est en colère
Te fait du chantage si tu refuses de faire quelque chose
Rabaisse tes opinions et tes projets
Se moque de toi en public
Te manipule
Est jaloux en permanence
Contrôle tes sorties, habits, maquillage
Fouille tes textos, mails, appels
Insiste pour que tu envoies des photos intimes
T'isole de ta famille et de tes ami·e·s

PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE

Te traite de folle quand tu lui fais des reproches
« Pète les plombs » lorsque quelque chose lui déplait
Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe
Menace de se suicider à cause de toi
Te touche les parties intimes sans ton consentement
Menace de diffuser des photos intimes de toi
T'oblige à regarder des films porno
T'oblige à avoir des relations sexuelles

CHILLY MAZARIN

VIOLENCES DANS LE COUPLE ET LA FAMILLE

Psychologique
Verbale
Économique
Physique
Sexuelle
Administrative

ÉDITO

Les violences intrafamiliales ne connaissent ni frontière ni barrière sociale. Elles touchent toutes les familles, sans distinction d'âge, de genre, d'origine ou de statut. Ces actes destructeurs minent la cohésion de nos familles et fragilisent le tissu de notre société.
La sécurité de nos foyers est au cœur de notre mission. En tant que municipalité, nous devons créer un environnement où chacun se sent protégé et respecté. Cela signifie non seulement prendre des mesures répressives, mais également mettre en place des stratégies de prévention solides. La sensibilisation est la première étape essentielle. Nous devons briser le silence qui entoure les violences intrafamiliales et encourager les victimes à se tourner vers les services de soutien disponibles.
Notre engagement dans le domaine de la prévention est tout aussi crucial. Il s'agit pour nous, en quelque sorte, d'éduquer nos concitoyens, en particulier les jeunes, sur les valeurs du respect, de la communication et de l'égalité. C'est en semant ces graines dès le plus jeune âge que nous pouvons espérer un changement culturel durable, où la violence n'a pas sa place dans nos foyers.
La ville de Chilly-Mazarin est engagée à renforcer ses mesures de prévention, d'écoute, de soutien et de prise en charge globale.
Dans la plaquette jointe, nous proposons un outil complémentaire où nous avons répertorié l'ensemble des acteurs et dispositifs au plus près des administrés.
Nous espérons que ce document vous sera utile et vous permettra de ne pas rester seul.e si vous êtes confronté.e à des violences dans le couple ou dans la famille.

RAFIKA REZGUI
Maire de Chilly-Mazarin
Vice-présidente de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay

BÉATRICE RICCIARELLI
Adjointe à la Maire
Chargée de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité Publique

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN ?

Des professionnels sont à votre écoute et peuvent vous venir en aide

DANS LA VILLE

La Police Municipale
25 rue Pasteur
01 69 10 09 61
Accueil physique : Lundi, jeudi et vendredi :
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h
Mercredi : de 8h à 12h

Votre médecin traitant

Protection Maternelle et Infantile - PMI
8 rue Olivier Beauregard
01 60 92 10 00

Association EFAPO
07 81 37 94 42
Vous pouvez joindre la permanence téléphonique du lundi au vendredi de 10h à 18h00

POINT D'ACCÈS AU DROIT – CITÉ ADMINISTRATIVE

31 av Pierre Brossolette
01 69 10 59 26 / pad@ville-chilly-mazarin.fr

- **L'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (MEDIAVIPP)**
  Prendre RDV : 01 60 78 84 20
  Juriste (aide et soutien psychologique)
  Permanence chaque 2e jeudi matin de chaque mois (sauf en août)
- **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)**
  Prendre RDV : 01 69 10 59 26
  Psychologue (écoute parents-enfants)
  Permanence chaque 2e lundi du mois
- **L'Association pour la prévention, l'accueil, le soutien et l'orientation (APASO)**
  01 69 75 40 20
  Permanence le mercredi matin
- **Avocat généraliste**
  Permanence 3 samedis matins par mois, selon planning

AUX ALENTOURS

Association Léa solidarité Femmes
06 50 179 179
Mail : contact@associationlea.fr
Horaires : 9h à 22h (7j/7)
https://www.associationleasolidaritefemmes.fr

La maison des femmes Olympe
GHNE - Hôpital de Longjumeau
159 rue du PDT F.Mitterrand 91160 Longjumeau
01 64 54 32 87
du lundi au vendredi de 9h à 16h
(avec ou sans rendez vous)

Association Paroles de Femmes
11 avenue du Noyer Lambert - 91300 Massy
Prendre RDV : 01 60 11 97 97

Centre de Planification et d'éducation familiale de Longjumeau
25 - 27 rue Jules Ferry 91160 Longjumeau
01 69 74 13 15

Lorsqu'on est adolescent ou jeune adulte, les relations amoureuses peuvent aussi être source de conflit

En cas de doute, contactez :
0 800 235 236 (Fil Santé Jeunes)
Ou chattez sur :
https://www.filsantejeunes.com/

L'association **enavanttoutes.fr** ou chattez sur :
https://commentonsaime.fr/
https://www.amoursansviolence.fr/

(Essonne) la Maison des Adolescents (MDA91)
7, rue Paul Langevin 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
https://maisondesadolescents91.fr/
01 60 15 26 22

Lundi et mardi de 9h à 17h
Mercredi et jeudi de 9h à 19h
Vendredi de 9h à 16h30